

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-370-1927 promulguant le décret du 23 août 1927, rendant applicable aux colonies le décret du 2 avril 1927 fixant les maxima au-dessous desquels l'administration est autorisée à passer des marchés de gré à gré

n° 7-370-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1927

Numéro JO
n° 370 du 30/09/1927

Date du numéro
30 septembre 1927

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 23 août 1927, rendant applicable aux colonies le décret du 2 avril 1927 fixant les maxima au-dessous desquels l'administration est autorisée à passer des marchés de gré à gré,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Est promulgué dans la colonie le décret du 23 août 1927, rendant applicable aux colonies le décret du 2 avril 1927, fixant les maxima au-dessous desquels l'administration est autorisée à passer des marchés de gré à gré. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-Baissac.